



COMMUNE DE  
PIERREFEU-DU-VAR

PROCES VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MARDI 05 JUILLET 2022

Nombre de conseillers municipaux en exercice :	29
Présents :	24
Pouvoirs :	4
Absent :	1

L'an deux mille vingt-deux, le mardi 05 juillet 2022, à 18 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Pierrefeu-du-Var, régulièrement convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal à l'Hôtel de Ville - Pierrefeu du var

Date de convocation : 29 juin 2022

**Étaient présents :** Patrick MARTINELLI, Jean-Bernard KISTON, Priscilla BRACCO, Marc BENINTENDI, Jean-Luc ROVERE, Josette BLANC, Jean-Pierre AUDA, Sylvie MATTEI, Gérard GHARBI, Gilberte CHORDA, Françoise DEGOUEY, Alexandre MOGNO, Maryse PIZZORNO, Michel HAINIGUE, Martine MARCEL, Dominique RAVIGNEAUX, Christian BACCINO, Stéphanie BOURGES, Peter PARDIGON, Emily MAZZOLENI, Lionel POLESKA, Quentin VERBRUGGHE, Marc BIGARE, Virginie BAFFARD

**Excusé(s) ayant donné procuration :**  
Véronique LORIOT A Dominique RAVIGNEAUX  
Claude CALVIN A Josette BLANC  
Stéphanie GOZZOLI A Stéphanie BOURGES  
Alain PRADIER A Marc BIGARE

**Absents :** Nadine FANTINO.

**Secrétaire de séance :** Monsieur BACCINO Christian est désigné en qualité de secrétaire de séance.

**DEL-05-07-2022 - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau / Année 2021**

La loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement dite « loi Barnier » prévoit que le maire de chaque commune présente tous les ans au conseil municipal, un rapport sur le prix de l'eau et la qualité du service assurant ainsi l'information des usagers et leur permettant de vérifier que le service est bien rendu. Cette obligation est applicable au service public de l'eau ;

Ce rapport annuel du Maire (présenté en annexe) doit ainsi être présenté pour avis devant l'assemblée communale, au plus tard dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Les indicateurs techniques et financiers qui doivent obligatoirement y figurer ont été précisés par le décret n°95-635 du 6 mai 1995 paru dans le Journal Officiel du 7 mai 1995.

Dans les communes de plus de 3500 habitants, le  
remis à disposition du public, à la mairie, dans les quinze jours qui  
suivent sa présentation au Conseil Municipal.

**Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,  
Adopte à l'unanimité et décide :**

**DE PRENDRE ACTE**, pour l'exercice 2021, du rapport sur le prix et la  
qualité du service public de l'eau examiné par le Conseil municipal à la  
présente séance.

*Certifié exécutoire par délégation du Maire  
Le Directeur Général des Services  
Compte tenu de la Réception  
En Préfecture le .....  
Et affiché le .....*

FAIT A PIERREFEU-DU-VAR, LES JOUR, MOIS ET  
AN QUE DESSUS, POUR EXTRAIT CONFORME,

LE MAIRE

